

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°677 du 21 janvier 2025

- Arrêté n° 5412 du 21/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 159 sur le territoire de la commune de Pinas
- Arrêté n° 5413 du 21/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Angos
- Arrêté n° 5414 du 21/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 118 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 5415 du 21/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 aux bénéficiaires de l' Aide Sociale à l'EHPAD « Sainte Marie » sis 4 Chemin Bouvour - 65 370 Siradan
- Arrêté n° 5416 du 21/01/2025 DSD Arrêté modificatif fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Foyer du Petit Jer " sis 51 rue de Bagnères à Lourdes
- Arrêté n° 5417 du 21/01/2025 DSD Arrêté modificatif fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 aux bénéficiaires de l' Aide Sociale à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Les Logis d'Aure " sis 5 Chemin de la Magnette à Guchen
- Arrêté n° 5418 du 21/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'EHPAD " l'Ayguerote " à Tarbes
- Arrêté n° 5419 du 21/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre à Vic-en-Bigorre
- Arrêté n° 5420 du 21/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'USLD « Résidence Labastide » à Lourdes
- Arrêté n° 5421 du 21/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification 2025 à l'EHPAD « Résidence Labastide » à Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5412

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 159 sur le territoire de la commune de PINAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4;
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO SUD en date du 20/01/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau électrique sur la route départementale n° 159, effectués par l'entreprise ENSIO SUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 159 du Point de Repère (PR) 1+790 au PR 1+810 sur le territoire de la commune de PINAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 30 janvier 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 07 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO SUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PINAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de PINAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO SUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5413

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.13
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'ANGOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE TP en date du 20/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau Télécom, sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise CASSAGNE TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement de travaux sur le réseau Télécom une limitation de vitesse (50 Km/h) sera mise en place au droit du chantier, sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 39+1100 au PR 40+000, sur le territoire de la commune d'ANGOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 03 février 2025 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 07 février 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner et de dépasser, pourront être mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

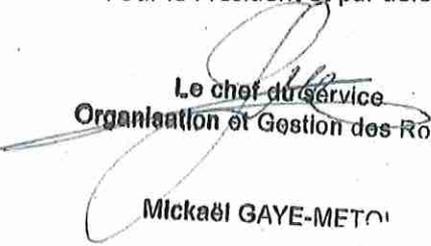
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANGOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METON

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ANGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5414

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.12
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°118 sur le territoire de la commune de ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 10/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 118, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la route départementale n°118, du Point de Repère (PR) 4+000 au PR 4+300, sur le territoire de la commune de ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 20 janvier 2025 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ARAGNOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5415

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'EHPAD « Sainte Marie » sis 4 Chemin Bouvour - 65 370 SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 10 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2024 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'EHPAD « Sainte Marie » sis 4 Chemin Bouvour à SIRADAN tient compte de l'arrêté du 23 décembre 2024 qui décide que le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente.

Hébergement : 58,69 € TTC

ARTICLE 2.

Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis à compter du 1^{er} avril 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025 :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,20€	16,22€
GIR 3/4	14,09€	8,11€
GIR 5/6	5,98€	NÉANT

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Sainte Marie » à SIRADAN à compter du 1^{er} avril est fixé à 17,83€ TTC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 21 JAN 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5416

OBJET : Arrêté modificatif fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale signée avec la Fondation « Partage et Vie » le 16 février 2024 ;
- VU la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2024 approuvant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029
- VU le CPOM Partage et Vie 2025-2029 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 80,33 €

ARTICLE 2. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

-Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,74 €	15,88 €
GIR 3/4	13,80 €	7,94 €
GIR 5/6	5,86 €	NÉANT

-Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans : 19,22 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

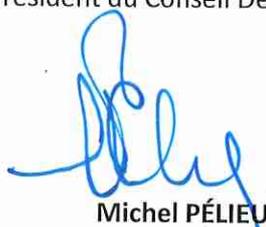
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautspyrenees.fr.

Tarbes, le 21 JAN. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5417

OBJET : Arrêté modificatif fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Les Logis d'Aure " sis 5, Chemin de la Magnette à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale signée avec la Fondation « Partage et Vie » le 16 février 2024 ;
- VU la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2024 approuvant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029
- VU le CPOM Partage et Vie 2025-2029 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 73,29 €

ARTICLE 2. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

• **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,68 €	15,84 €
GIR 3/4	13,76 €	7,92 €
GIR 5/6	5,84 €	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à **19,02 euros**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **21 JAN. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5418

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes, est fixé comme suit :

- Hébergement : Tarif moyen "Hébergement" : 60,35 €
- Hébergement Chambre individuelle : 60,72 €
- Hébergement chambre double : 57,79 €

Accueil de jour :

- Journée complète : 32,00 €
- ½ journée : 16,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	3 361 549,00 €
Recettes hors tarification	48 456,00 €

ARTICLE 3.

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,91 €	16,01 €
GIR 3/4	13,90 €	8,00 €
GIR 5/6	5,90 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 79,06 €

- Part hébergement : 60,35 € (tarif moyen)
- Part dépendance : 18,71 €

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

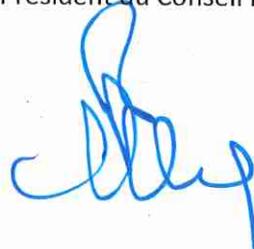
Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 21 JAN. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5419

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre à Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre à Vic-en-Bigorre, est fixé comme suit :

Hébergement :

Tarif moyen "Hébergement" :	60,39 €
- « Les Acacias » :	57,64 €
- « La Clairière » :	62,52 €
- « EHPAD V2 » :	56,26 €
- « S.A.S.A. » :	61,63 €

Accueil de Jour :

- Journée entière :	32,00 €
- ½ journée :	16,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	4 223 909,00 €
Recettes hors tarification	342 494,00 €

ARTICLE 3.

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,69 €	16,58 €
GIR 3/4	14,40 €	8,29 €
GIR 5/6	6,11 €	NÉANT

- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : 17,32 €.

- Tarif global pour les résidents de moins de 60 ans : 77,71 €

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 21 JAN 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5420

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 octobre 2007 ;
- Vu le GMP de l'établissement validé en date du 27 novembre 2024 et établi à 857 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	62,74€
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	34,83€
- GIR 3-4 :	22,10€
- GIR 5-6 :	9,38€
c) Résidents de moins de 60 ans :	95,58€

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2025, de l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	727 407,10€*	379 754,90€*
Recettes hors tarification	2 000,00€	0,00€

*Avec neutralisation des revalorisations SEGUR

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

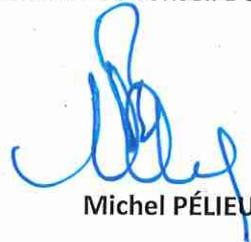
Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 21 JAN 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5421

OBJET : Arrêté fixant la tarification 2025 à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 octobre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

La tarification hébergement applicable à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES à compter du 1^{er} janvier 2025, tient compte du taux de reconduction annuel validé dans le cadre du CPOM signé le 11 octobre 2018.

Tarif Hébergement : 63,27 €

ARTICLE 2.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables sont :

-Tarifs « dépendance » :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,03 €	16,10 €
GIR 3/4	13,98 €	8,05 €
GIR 5/6	5,93 €	NÉANT

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est fixé à **83,38 € (partie dépendance = 20,11 €)**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

La tarification journalière pour l'année 2025, à l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

Tarif Hébergement : 23,78 €

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **21 JAN 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU